

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

N°2011/769/7

AFFAIRE

**Outrage à magistrat
C/ André LABORIE**

OBJET

Notification de placement
en garde à vue à :

André LABORIE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze Le huit décembre
à dix heures trente

NOUS : Karine Noël
Lieutenant de Police
En fonction au S.R.P.J. De Toulouse (31)

Officier de Police Judiciaire en résidence à : Toulouse (31)
 ---Poursuivant l'enquête de flagrance.-----
 ---Vu les articles 53 et suivants du code de procédure pénale.-----
 --- Nous trouvons dans les locaux de la gendarmerie d' (3).-----
 ---Vu les articles 62-2 à 63-4-3 du code de procédure pénale.-----
 --- Vu qu'il doit être maintenu à la disposition des enquêteurs, mesure
constituant l'unique moyen de garantir la présentation de la personne
devant le Procureur de la république pour suite à donner.----
 --- Faisons comparaître devant nous Monsieur André LABORIE, né le 20 mai
1956 à Toulouse (31) fils de Roger et de mère inconnue, de nationalité
française, sans emploi.
 ---Lui notifions immédiatement en langue française qu'il comprend que :---
 ---Au vu de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner
qu'il a commis ou tenté de commettre **un outrage à magistrat en date
du 6 décembre 2011.**-----
 ---Il est placé en garde à vue, à compter de **ce jour à dix heure quinze**
, heure à laquelle il a été appréhendé, pour une durée ne pouvant excéder
vingt-quatre heures. Toutefois, cette mesure peut être prolongée pour un
nouveau délai de vingt-quatre heures au plus.-----
 ---Lui notifions immédiatement ses droits, à savoir :-----
 ---Faire prévenir par téléphone, sauf instructions contraires de Monsieur le
procureur de la République, au plus tard dans un délai de trois heures à
compter du moment où il a formulé sa demande, une personne avec qui il
vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères
et sœurs ou son curateur ou son tuteur et son employeur, de la mesure
dont il fait l'objet.-----
 ---Être examiné par un médecin, dès le début de la mesure et de la
prolongation éventuelle, l'appel à médecin devant intervenir au plus tard
dans un délai de trois heures à compter du moment où il a formulé sa
demande. En l'absence de demande de sa part, un examen médical est de
droit si un membre de sa famille le demande.-----
 ---Faire, lors des auditions, après avoir décliné son identité, des
déclarations, répondre aux questions qui lui sont posées ou se taire.-----
 ---Être assisté, dès le début de la mesure et de la prolongation éventuelle,
par un avocat de son choix ou à défaut commis d'office par le bâtonnier s'il
n'est pas en mesure d'en désigner un. Si l'avocat choisi ne peut pas être
contacté, il peut demander qu'il lui en soit commis un d'office par le
bâtonnier. L'avocat peut également être désigné par la ou les personnes
prévenues en application du premier alinéa de l'article 63-2, désignation
qu'il doit toutefois confirmer.-----
 ---Ce droit comprend la possibilité de communiquer avec son avocat, dès le
début de la mesure et de la prolongation éventuelle, lors d'un entretien
confidentiel d'une durée ne pouvant excéder trente minutes et de
demander que l'avocat assiste à ses auditions et confrontations.-----



[Handwritten signatures and initials]

---Précisons à l'intéressé que Monsieur le procureur de la République puis, au delà de la douzième heure de garde à vue et jusqu'à la vingt-quatrième heure, Monsieur le juge des libertés et de la détention, sur requête de Monsieur le procureur de la République, peuvent autoriser le report de la présence de l'avocat lors des auditions et confrontations, pour des raisons impérieuses tenant aux circonstances particulières de l'enquête.-----

---L'intéressé nous déclare alors: -----

--- Je désire faire prévenir Mme _____, ma compagne, au 01 08 57 6 9 .

--- Je désire être examiné par un médecin. Je me réserve le droit de solliciter un examen médical lors de l'éventuelle prolongation.

---« Je désire m'entretenir avec un avocat dès le début de cette mesure et bénéficier de son assistance à mes auditions et confrontations, et souhaite un avocat commis d'office. Je me réserve le droit de solliciter l'assistance de l'avocat lors de l'éventuelle prolongation. »-----

---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe avec nous le présent à dix heure trente cinq .-----

L'intéressé

L'officier de police judiciaire



Je demande 1 médecin de suite
et 1 avocat.

Je souligne la nullité de la GV
à été présentée devant
le chambre de 1^{er} Instance.